

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/15 Paraphe : <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU <i>Délibération n° DB2012/12</i>	

Nombres de membres

En exercice : 24

Présents : 21

Votants : 21

(Dont pouvoirs : 0)

POUR : 20

CONTRE : 00

ABSTENTION : 01

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du vingt huit mars deux mille douze

Le onze avril deux mille douze, à 18h30, le Bureau, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET, délibérant ainsi sans condition de quorum (art. L.2121.17 du CGCT)

Date de la convocation : 29/03/2012

Mme BUSQUET est élue secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; Messieurs Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE ; Damien GEORGES ; Olivier GODART ; Dominique GUERIN ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Gildas THIEBAULT

OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu la délibération n°DC2012/02 du Conseil de Communauté en date du 23 février 2012 déléguant au Bureau, notamment la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi qu'aux avances de trésoreries dans les limites des montants prévus au budget de la Communauté de Communes,

Après avoir pris connaissance des différentes propositions financières de divers établissements financiers et après en avoir délibéré, le Bureau décide, pour couvrir les besoins de trésorerie par la contraction auprès du Crédit Agricole du Nord Est d'une Ligne de Trésorerie d'un montant de 1 000 000 €uros à taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois : 0,88% + 1,40% de marge

La périodicité des intérêts sera trimestrielle.

La durée de cette ligne de trésorerie sera d'une année, utilisable par tranche minimum de 15 000 €.

La commission d'engagement s'élève à 0,20%, soit 2 000 €.

La commission de non utilisation s'élève à 0 euros.

Les frais de dossier s'élève à 0 euros.

- AUTORISE le Président de signer tout acte à intervenir et toutes pièces utiles en la circonstance.

Pour extrait certifié conforme, le 13 avril 2012

Le Président,

Francis SIGNORET

